

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-NEUF AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de GRIVESNES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de M. BLIN Nicolas, Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia, M. LAMOTTE Dominique de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. VAN DE VELDE Michel de M. VERONT Fabrice, M. CHANTRELLE Brice de Mme BERTOUX Julia, M. DUTILLEUX Olivier de M. HEYMAN Christophe, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DOVERGNE Alain de M. VIOLLETTE Paul, M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CARON Hubert de M. MIANNE Michel, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 37

· dont suppléé :

Membres représentés : 14

Votants : 51

Date de la convocation

23 AVRIL 2024

Secrétaire de séance :

Brice CHANTRELLE

**OBJET : Cadre d'intervention - Aides directes aux entreprises – Convention Région HDF – Règlement**

**Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique Tourisme**

M. SURHOMME rappelle que la Communauté de communes Avre Luce Noye souhaite mettre en place un programme d'aides aux entreprises, comme cela a été présenté lors du Conseil communautaire du 21 février 2024. Ce programme d'aides prendra 4 formes :

**1/ Aide à la création ou reprise des TPE**

Bénéficiaires : activités commerciales, artisanales, industrielles et de services, en phase de création ou de reprise  
Assiettes de dépenses éligibles : les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique ; les investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet ; les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériel de production ; les véhicules utilitaires ou d'ateliers neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), les coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI

Montant et intensité des aides : le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides CCALN cumulées)

Avec un emploi en CDI : forfait de 1000 euros + bonification emploi d'un apprenti 500 euros + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion 500 euros

**2/ Aide au développement des TPE**

Bénéficiaires : activités commerciales, artisanales industrielles et de services, en phase de développement  
Assiettes de dépenses éligibles : les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique ; les investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet ; les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériel de production ; les véhicules utilitaires ou d'ateliers neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), les coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI

Montant et intensité des aides : le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides CCALN cumulées)

Avec un emploi en CDI : forfait de 1000 euros + bonification emploi d'un apprenti 500 euros + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion 500 euros

### **3/L'aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal – commercial – de services**

Bénéficiaires : activités commerciales, artisanales et de services, en phase de création et/ou de reprise ou développement

Assiettes de dépenses éligibles :

Les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients soit :

1/ Travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

2/ Installation d'alarme et/ou de dispositif de vidéoprotection

3/ Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries intérieures et extérieures ; cloisons ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc...

Montant et intensité des aides : le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides CCALN cumulées)

Avec un emploi en CDI : forfait de 1000 euros + bonification emploi d'un apprenti 500 euros + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion 500 euros.

### **4/ Aide à l'immobilier d'entreprises**

Bénéficiaires : activités commerciales, artisanales industrielles et de services

Assiettes de dépenses éligibles :

Les investissements : acquisition de terrain, coûts de construction, extension et/ou réhabilitation et/ou modernisation de bâtiments (hors photovoltaïques).

Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés en CDI,

Montant et intensité des aides : le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides CCALN cumulées)

Avec un emploi en CDI : forfait de 1000 euros + bonification emploi d'un apprenti 500 euros + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion 500 euros.

Pour mettre en place et octroyer ces aides, la CCALN se dotera d'un règlement des aides aux entreprises ainsi que d'un comité d'agrément composé des membres suivants :

- Président de la CCALN,
- Vice-président Développement économique, Tourisme, Economie Sociale et Solidaire de la CCALN,
- Vice-président en charge des finances de la CCALN,
- Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye ou son représentant
- Maire de la commune de Moreuil ou son représentant
- Maire de la commune d'implantation du projet du demandeur
- Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
- Développeur économique de la CCALN,

L'attribution de l'aide se fera sous certaines conditions énumérées ci-dessous :

- Examen technique des demandes d'aides
- Après examen technique, formulation d'un avis
- Présentation de la demande en Comité d'agrément par le porteur de projet,
- La décision d'octroi reviendra au Bureau communautaire
- Instance d'évaluation annuelle du programme : bilan du programme, validation du programme de l'année avant avis de la commission.

Le budget affecté annuellement au programme d'aides directes économiques aux entreprises sera défini par le conseil communautaire au moment du vote du Budget Primitif. Il est de 50 000 euros la première année (2024)

Vu les statuts et les compétences de la CCALN en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2024 n° 2024-21.02\_05 relative au programme d'aides aux entreprises,  
Vu la délibération n°2024-21.02\_03 du Conseil communautaire du 21 février 2024 relative à la charte d'engagement entre la Région et la CCALN dans le cadre du Schéma Régional d'Economie, d'Innovation et d'Internationalisation,  
Vu la Commission développement économique en date du 03 avril 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 08 avril 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 contre M. Blin), le Conseil Communautaire :**

- Entérine la mise en œuvre des aides directes économiques comme exposé ci-dessus,
- Adopte le cadre intercommunal d'intervention pour les aides directes économiques aux entreprises 2024-2028 tels que décrits ci-dessus et détaillés dans le règlement annexé,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer le cadre d'intervention – Règlement des aides directes économiques,
- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts de France telle qu'annexée,
- Délègue au Bureau communautaire la décision d'octroi de ces aides après avis du comité d'agrément,
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique – Tourisme à signer tous les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/05/24  
Affiché le 06/05/24

Fait et délibéré, le 29 avril 2024  
à GRIVESNES

Le Président,  
Alain DOVERGNE





# **CADRE D'INTERVENTION**

## **REGLEMENT DES AIDES DIRECTES ECONOMIQUES DE LA CC AVRE LUCE NOYE**

Conformément à la convention n° \_\_\_\_\_ signée le \_\_\_\_\_ (délibération n° \_\_\_\_\_) entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes Avre Luce Noye relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Conformément à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France (délibération n° \_\_\_\_\_).

La loi NOTRe réformant les collectivités territoriales a eu pour conséquence d'accroître, pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye, le champ de compétence en matière de développement économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, par convention signée avec la Région Hauts de France, a mis en place un programme d'aides économiques aux entreprises de son territoire comprenant plusieurs dispositifs.

Ainsi, afin de permettre la mise en place d'aides économiques en faveur des entreprises, un programme d'aides économiques aux entreprises a été délibéré lors d'une séance du Conseil Communautaire du ..... (délibération n° .....).

Les objectifs du présent programme sont de :

- Mettre en place des aides à la création et/ou reprise, à l'immobilier en faveur des entreprises ;
- Etre aux côtés des entreprises dans leurs projets de développement économique, de création d'emplois ;
- Favoriser la création d'activités non présentes, renforcer l'attractivité du territoire ;
- Initier un dispositif complémentaire à l'ensemble des actions menées par la Région Hauts de France en termes d'aides directes aux entreprises, tel qu'il est précisé dans la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Le budget affecté annuellement au programme d'aides directes économiques aux entreprises sera défini par le conseil communautaire au moment du vote du Budget Primitif. Il sera de 50 000 euros la première année (2024)

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



<b>PREAMBULE.....</b>	<b>P 2</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>P 3</b>
<b>DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>P 4</b>
<b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>P 5 à P 9</b>
+ Article 1 : périmètre d'intervention.....	P 5
+ Article 2 : Durée du programme d'aides .....	P 5
+ Article 3 : modalités de suivi et d'évaluation.....	P 5 à 6
+ Article 4 : procédure de demande d'aide.....	P 6 à 8
+ Article 5 : bénéfice d'une aide.....	P 8
+ Article 6 : critères d'attribution des aides .....	P 9
+ Article 7 : inéligibilités.....	P 9
+ Article 8 : commencement anticipé.....	P 9
+ Article 9 : autres dispositions .....	P 9
<b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....</b>	<b>P 10 à P 15</b>
+ Dispositif 1 : Aide à l'investissement immobilier.....	P 10 à P 11
+ Dispositif 2 : Aide à la création et/ou reprise .....	P 12 à P 13
+ Dispositif 3 : Aide au développement des TPE .....	P 14 à P 15
+ Dispositif 4 : Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe	P 16 à 17
<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>P 18</b>
+ Article 1 : modalités de versement.....	P 18
+ Article 2 : communication institutionnelle .....	P 18
+ Article 3 : engagement de l'entreprise .....	P 18
+ Article 4 : règlement des litiges .....	P 19
+ Article 5 : modification du règlement.....	P 19
<b>TIMELINE.....</b>	<b>P 20</b>

# DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



Règlement validé par le Conseil Communautaire du (Délib. N°.....)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional des Hauts de France le ..... ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France (délibération n° ..... du .....) ;

Vu la délibération n°.....du conseil communautaire en date du..... approuvant le présent règlement d'intervention en matière économique ;

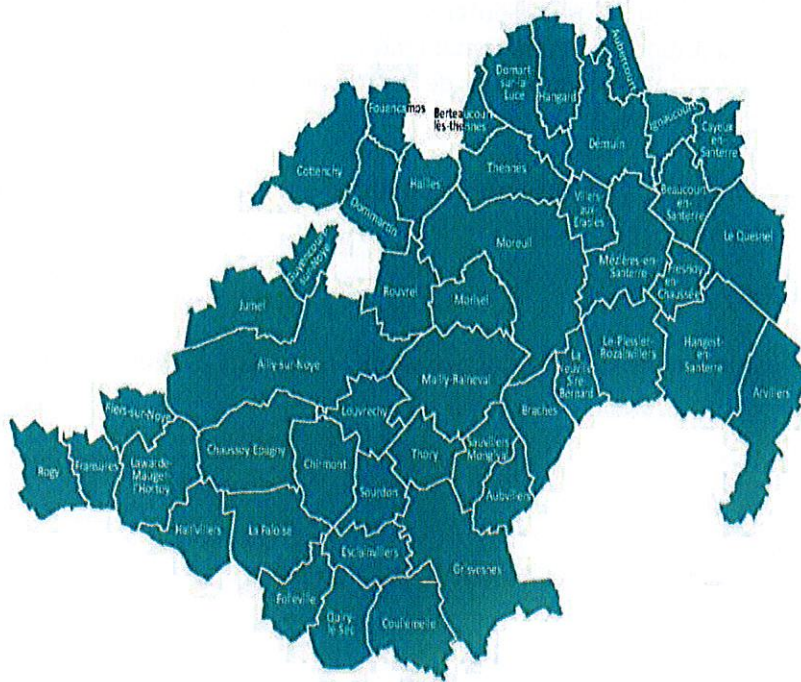
Considérant que le dispositif devra être facteur d'attractivité économique, de création d'emplois ;

Considérant également qu'il est impossible pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye de soutenir financièrement l'ensemble des projets ;

Le présent règlement est proposé.

## Article 1 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention relatif aux aides économiques de la Communauté de communes Avre Luce Noye est celui de son territoire composé de 47 communes.



## Article 2 - Durée du programme d'aides

Les présentes aides économiques entrent en vigueur à la date de la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ afférente qui aura acquis son caractère exécutoire. Ladite délibération pourra être modifiée par simple décision du Conseil Communautaire.

## Article 3 - Modalités de suivi et d'évaluation du programme d'aides

Un Comité d'Agrément (CA) est mis en place au sein de la Communauté de communes Avre Luce Noye, afin d'assurer un suivi permanent du déroulement du programme annuel, d'en valider l'attribution avant la décision d'octroi par le bureau communautaire.

### 3.1 Le Comité d'Agrément (CA)

#### 3.1.1 - Attribution

Est l'instance de la mise en œuvre, du suivi du programme. Il procède à l'examen technique des demandes d'aides.

Le Comité d'Agrément, à l'issue de l'instruction de chaque dossier de demande d'aide, formulera un avis.

Avant d'émettre un avis, le Comité d'Agrément s'assurera :

- de la disponibilité des crédits,
- des autres régimes d'aides régionaux en faveur des entreprises,
- du respect des règles européennes de cumul des aides publiques.



### 3.1.2 - Composition

Il est présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye membres suivants :

- Président de la CCALN,
- Vice-président Développement économique, Tourisme, Economie Sociale et Solidaire de la CCALN,
- Vice-président en charge des finances de la CCALN,
- Maire de la commune d'Ailly-sur-Noye ou son représentant
- Maire de la commune de Moreuil ou son représentant
- Maire de la commune d'implantation du projet du demandeur
- Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
- Développeur économique de la CCALN,

Le Comité d'Agrément pourra proposer au conseil communautaire des avenants au présent règlement.

### 3.2 Le Bureau communautaire

Après la formulation d'avis par le Comité d'Agrément décide de l'octroi de l'aide économique pour chaque dossier de demande présenté.

### 3.3 Evaluation

Le Comité d'Agrément est aussi l'instance d'évaluation du programme.

Son rôle sera chaque année :

- De procéder à un bilan des opérations réalisées ou non,
- De valider le programme de l'année à venir et son plan de financement avant de le soumettre à l'avis de la Commission Développement économique et à l'approbation du Conseil Communautaire,
- D'établir le document de reporting commun aux services de la Région et de la CCALN pour faciliter le suivi des dossiers,
- Une fois par an, le chargé de mission du service « appui aux entreprises » de la Région sera convié à la réunion du Comité d'Agrément pour la définition conjointe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre dans le cadre de la convention mise en place avec la Région Hauts de France.
- Le Comité d'Agrément validera, avant transmission à la Région Hauts de France, le document de reporting annuel permettant le suivi des dossiers d'aides dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la CCALN pour les dispositifs n°2, n°3 et n°4 détaillés au présent règlement.

Pour cela, une première évaluation du programme sera faite chaque année au 30 septembre, afin de préparer les adaptations nécessaires pour l'année suivante.

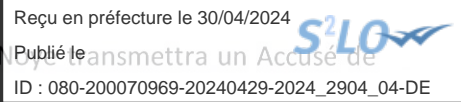
## Article 4 - Procédure de demande d'aide

Les aides économiques aux entreprises ne sont pas rétroactives. Elles prennent la forme d'une subvention.

### 1. La lettre d'intention :

Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye (téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes Avre Luce Noye, [www.avrelucenoye.fr](http://www.avrelucenoye.fr)).

Dans le délai de 20 jours maximum, la Communauté de communes Avre Luce Noye Réception (AR) à l'entreprise par mail.



Le demandeur pourra, dès la réception de cet AR, télécharger le dossier de demande d'aide directement sur le site Internet de la Communauté de communes Avre Luce Noye [www.avrelucenoye.fr](http://www.avrelucenoye.fr).

## 2. Le dossier de demande d'aide :

Le porteur de projet dispose d'un mois, à compter de la date d'envoi du mail d'accusé de réception envoyé par la Communauté de communes Avre Luce Noye, pour compléter son dossier et le transmettre à la Communauté de communes accompagné des éléments suivants :

- Une note de présentation de l'entreprise et du projet ;
- Le document relatif à l'immatriculation de la structure en fonction du statut juridique :
  - o Extrait de K-BIS de moins de trois mois pour les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
  - o Extrait d'immatriculation de l'entreprise au Répertoire des Métiers remis lors de l'immatriculation pour les entreprises artisanales ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Pour une entreprise existante : une attestation de régularité de la situation fiscale et sociale fournie par les services de l'URSSAF ;
- Pour une entreprise en création : une attestation de régularité fiscale sur son impôt personnel fournie par le Trésor Public ;
- Les statuts pour les sociétés ;
- Les devis détaillés des investissements envisagés ;
- En cas d'emprunt : la ou les attestations bancaires avec accord de financement ;
- Une estimation des emplois créés ou préservés ;
- Les bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices,
  
- **Uniquement pour le dispositif n°1 : Aide à l'investissement immobilier**
  - o L'attestation de propriété des terrains,
  - o Les plans de construction ou d'aménagement si existant,
  - o Un prévisionnel sur 3 exercices.
  
- **Uniquement pour les aides à l'emploi**
  - o Le **contrat de travail à durée indéterminée** (CDI) à temps plein.
  - o Le **dernier contrat** d'apprentissage (s'il y a création d'un emploi en CDI à temps plein à l'issue d'un apprentissage).
  - o Le **certificat de travail** délivré par la Communauté de communes Avre Luce Noye à la sortie du chantier d'insertion (s'il s'agit d'une création d'emploi en CDI à temps plein à la sortie du chantier d'insertion ou création d'un emploi en CDI à temps plein après un contrat de 12 mois maximum en CCD dans l'entreprise).

Le dossier de demande d'aide **est envoyé par courrier postal**, par le porteur de projet, au siège de la Communauté de communes Avre Luce Noye (zone d'activités, route de Boves, 80250 Ailly-sur-Noye).

La Communauté de communes Avre Luce Noye, à réception, envoie à l'entreprise un AR par mail.

**3.** Lorsque le **dossier de demande d'aide est réputé « complet »** (document de demande d'aide et pièces à y joindre), **un accusé de réception de complétude** est délivré par la Communauté de communes Avre Luce Noye au porteur de projet. Le service instructeur de la collectivité alors démarre l'instruction de la demande.

4. La demande d'aide est **soumise au Comité d'Agrément** qui rend un avis.

5. **L'avis du Comité d'Agrément est transmis au Bureau Communautaire** qui décide de l'octroi de l'aide.

6. La **décision d'octroi est notifiée à l'entreprise par arrêté signé de Monsieur le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye** dans les deux mois maximum suivant le Comité d'Agrément.

7. **Une convention entre l'entreprise et la Communauté de communes Avre Luce Noye est signée** précisant le montant de la subvention, les modalités de paiement et de versement, les délais d'exécution ainsi que les engagements réciproques.

Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement et notamment les aides publiques.

8. En cas de refus de l'aide un courrier postal sera adressé à l'entreprise.

#### 4.1 Modalités de mise en œuvre

Le projet pourra faire l'objet d'un commencement d'exécution dès la signature de la convention d'attribution entre la Communauté de communes Avre Luce Noye et l'entreprise.

La réalisation des actions subventionnées (ou ayant fait l'objet d'une décision de subventionnement) devra être engagée dans les six mois **à compter de la date de notification de l'aide** par la Communauté de communes Avre Luce Noye et d'un an maximum pour être complètement achevées.

Les bénéficiaires devront **s'engager à conserver les biens meubles ou immeubles aidés, durant une période de 3 ans**, à compter de la date de notification de la subvention.

#### 4.2 Cumul des aides

Chaque entreprise sera tenue de déclarer l'ensemble des aides publiques perçues au titre du présent dispositif qui devront respecter le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis » :

- Les aides accordées à l'entreprise sur une période de trois ans, soit trois exercices fiscaux, ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 €.

Le cumul des aides doit respecter les règles en vigueur.

Une entreprise peut présenter un dossier de demande d'aide (toutes aides cumulées) par an au titre du programme d'aides économiques aux entreprises Avre Luce Noye.

Les subventions sont calculées sur **un montant HT**.

### Article 5 - Bénéfice d'une aide

**Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier à ladite subvention** : la Communauté de communes Avre Luce Noye jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

## Article 6 - Les critères d'attribution des aides

L'octroi des aides sera apprécié au regard :

- De critères techniques permettant de juger le projet ;
- Du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée au programme d'aides économiques aux entreprises de la Communauté de communes Avre Luce Noye,
- Des critères d'éligibilité cités pour chaque dispositif d'aide (ci-après : dispositif n°1,2, 3 et 4) .

Le présent règlement d'aides ne présente aucun caractère d'automatisme.

Le Comité d'Agrément se laisse le droit de juger de l'éligibilité de chaque projet en fonction de :

- L'activité de l'entreprise et son impact économique au regard du contexte local ;
- La nature du projet et sa faisabilité ;
- L'impact du projet en matière d'emploi ;
- L'appréciation du projet en termes de développement durable (qualité et impact environnemental du projet, mesures d'économie d'énergie, mesures d'insertion professionnelle, etc.).

## Article 7 - Les inéligibilités

- Elles sont citées dans les exclusions de chaque dispositif d'aide du présent règlement (dispositif n°1, n°2, n°3 et n°4) ;
- Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans ;
- Les entreprises en difficultés (la possibilité d'aider les entreprises en difficulté étant réservée aux régions, conformément à l'article L.1511-1 II du CGCT) ;

## Article 8 - Commencement anticipé

A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la réunion du Comité d'Agrément ou du Bureau communautaire de la Communauté de communes Avre Luce Noye pourra être sollicitée.

Cette demande de dérogation du bénéficiaire doit être dûment motivée.

Elle prend effet dès lors que le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye aura autorisé, par écrit, le démarrage des investissements, après examen d'un dossier de demande d'aide complet déposé par le demandeur.

Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.

## Article 9 - Autres dispositions

Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage,...) doivent être réalisés par des entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers.

Dans les travaux réalisés par une entreprise artisanale du bâtiment pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures).

Concernant les entreprises existantes qui réalisent un investissement s'accompagnant d'une création d'emploi, la structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédents la demande d'aide.

Toute entreprise du territoire qui ne répond pas aux critères cités dans les dispositifs n°1,2,3 et 4 peut néanmoins, adresser une lettre d'intention à Monsieur le Président de la Communauté de communes Avre Luce Noye pour solliciter une aide. La collectivité se réserve la possibilité d'étudier chaque projet en fonction des orientations de la stratégie de développement économique du territoire.

## **DISPOSITIF N°1 : Aide à l'investissement immobilier**

La présente aide a pour objectif de favoriser la création ou l'implantation d'activités nouvelles, ou bien de conforter et favoriser le maintien ou le développement d'entreprises locales.

Les investissements soutenus relèvent d'investissements immobiliers portant sur la création ou la diversification de l'activité de l'entreprise.

La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts création ou de développement.

### **Article 1 - Bénéficiaires**

Sont éligibles à la présente aide les entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- Exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle et de services.
- De moins de 50 salariés.
- En phase de création, reprise ou développement d'activités.
- Immatriculé RCS et/ou RM.
- En situation économique et financière saine, avec capitaux propres positifs.
- En situation régulière vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.
- Qui sont implantées sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

### **Article 2 - Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Toutes les entreprises qui ne répondent pas aux critères de l'article 1 du présent dispositif n°1.
- Pour les activités commerciales :
  - a - Exclusion des franchises,
  - b - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,
  - c - Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.
- Professions réglementées ou assimilées.
- Activités financières et immobilières.
- Organismes de formation.
- Secteur primaire agricole.
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Transport routier de marchandises.
- Bureaux d'études.

## Article 3 - Investissements retenus

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



- Acquisition de terrain.
- Coûts de construction, extension et/ou réhabilitation/modernisation de bâtiments (hors photovoltaïques).
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.
  - + L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible.
  - + Dans la limite d'un emploi en CDI à temps plein subventionné par projet d'investissement et par an.
  - + L'emploi en CDI, à temps plein, d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).
  - + L'emploi à la sortie du chantier d'un chantier insertion qui se trouve sur le territoire de la CCALN en CDI :
    - a - signature d'un CDI, à temps plein, dès la sortie du chantier d'insertion,
    - b - signature d'un CDI, à temps plein, après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie du chantier d'insertion est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).

## Article 4 - Montant et intensité des aides

### 4.1 - Montant des travaux subventionnables

Les coûts d'investissements constituant l'assiette de l'aide s'entendent Hors Taxes (HT).  
Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

### 4.2 - Montant de la subvention

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

En complément du projet d'investissement, une entreprise pourra bénéficier d'une aide liée à la création d'emplois. Ce bonus sera d'un montant de 1 000 € par emploi en CDI créé à temps plein.

L'aide est limitée à un emploi subventionné par dossier de demande d'aide.

S'ajoute à ce forfait de 1 000 € une bonification de 500 € pour l'embauche en CDI, à temps plein, d'un apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage ou l'embauche en CDI, à temps plein, à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la CCALN.

La nature du contrat éligible est le CDI, les emplois doivent être maintenus dans les effectifs pendant une période minimale de deux ans qui suit leur création.

# **DISPOSITIF N°2 : Aide à la création et/ou reprise**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE

Le présent dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales industrielles et de services dans leurs projets de création et/ou reprise, de favoriser la création d'emplois des TPE, en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissements.

La présente aide s'insère dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en partenariat avec la Région Hauts de France.

La présente aide s'insère dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France.

Ladite convention de partenariat a été approuvée par délibération n° ..... du Conseil Communautaire Avre Luce Noye en date du.....

## **Article 1 - Bénéficiaires**

Sont éligibles à la présente aide les entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- En phase de création ou de reprise.
- Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.
- Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.
- Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société.
- L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

## **Article 2 - Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Toutes les entreprises qui ne répondent pas aux critères de l'article 1 du présent dispositif n°2.
- Pour les activités commerciales :
  - a - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,
  - b - Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.
- Professions réglementées ou assimilées.
- Activités financières et immobilières.
- Organismes de formation.
- Secteur primaire agricole.
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Transport routier de marchandises.
- Bureaux d'études.

### Article 3 - Investissements retenus

- Investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), d'équipements neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique.
- Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc..
- Aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production.
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.
  - + L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible.
  - + Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an.
  - + L'emploi en CDI, à temps plein, d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).
  - + L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la CCALN en CDI :
    - a - signature d'un CDI, à temps plein, dès la sortie du chantier d'insertion,
    - b - signature d'un CDI, à temps plein, après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).

### Article 4 - Montant et intensité des aides

#### 4.1 - Montant des travaux subventionnables

Les coûts d'investissements constituant l'assiette de l'aide s'entendent Hors Taxes (HT).

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

#### 4.2 - Montant de la subvention

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

En complément du projet d'investissement, une entreprise pourra bénéficier d'une aide liée à la création d'emplois. Ce bonus sera d'un montant de 1 000 € par emploi en CDI créé à temps plein.

L'aide est limitée à un emploi subventionné par dossier de demande d'aide.

S'ajoute à ce forfait de 1 000 € une bonification de 500 € pour l'embauche en CDI, à temps plein, d'un apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage ou l'embauche en CDI, à temps plein, à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

La nature du contrat éligible est le CDI, les emplois doivent être maintenus dans les effectifs pendant une période minimale de deux ans qui suit leur création.



# **DISPOSITIF N°3 : Aide au développement**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



La présente aide a pour objectif de dynamiser l'activité économique dans les communes rurales et d'aider à la modernisation du commerce indépendant, de l'artisanat de services des centres bourgs.

Il s'agit de soutenir la compétitivité des TPE, de développer l'emploi, donc de concourir à la valorisation de la capacité d'innovation, de l'organisation de l'entreprise et de l'adaptation à la transition numérique visant une compétitivité toujours plus performante.

La présente aide s'insère dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en partenariat avec la Région Hauts de France.

La présente aide s'insère dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France.

Ladite convention de partenariat a été approuvée par délibération n°..... du Conseil Communautaire Avre Luce Noye en date du .....

## **Article 1 - Bénéficiaires**

Sont éligibles à la présente aide les entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services.
- Inscrites au RCS et/ou RM.
- A jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.
- Dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye
- L'établissement sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer son activité durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

## **Article 2 - Secteurs d'activités exclus**

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- Toutes les entreprises qui ne répondent pas aux critères de l'article 1 du présent dispositif n°3.
- Pour les activités commerciales :
  - a - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m2.
  - b- Commerces de gros
  - c- Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.
- Professions réglementées ou assimilées.
- Activités financières et immobilières.
- Organismes de formation.
- Secteur primaire agricole.
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Transport routier de marchandises.
- Bureaux d'études.

### Article 3 - Investissements retenus

- Les investissements matériels de production neufs ou d'occasion et équipements neufs ou d'occasion (moins de 5 ans),
- Les investissements incorporels en lien avec le projet : logiciel, brevet, site Internet...
- Le matériel informatique,
- les véhicules utilitaires ou d'ateliers (moins de 5 ans) sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d'itinérance (hors commerces ambulants).
- Les aménagements nécessaires à l'installation du matériel de production.
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.
  - + L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible.
  - + Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an.
  - + L'emploi en CDI, à temps plein, d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).
  - + L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la CCALN en CDI :
    - a - signature d'un CDI, à temps plein, dès la sortie du chantier d'insertion,
    - b - signature d'un CDI, à temps plein, après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie du chantier d'insertion est bonifié (l'embauche doit être liée au projet d'investissement).

### Article 4 - Montant et intensité des aides

#### 4.1 - Montant des travaux subventionnables

Les coûts d'investissements constituant l'assiette de l'aide s'entendent Hors Taxes (HT).

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

#### 4.2 - Montant de la subvention

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

En complément du projet d'investissement, une entreprise pourra bénéficier d'une aide liée à la création d'emplois. Ce bonus sera d'un montant de 1 000 € par emploi en CDI créé à temps plein.

L'aide est limitée à un emploi subventionné par dossier de demande d'aide.

S'ajoute à ce forfait de 1 000 € une bonification de 500 € pour l'embauche en CDI, à temps plein, d'un apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage ou l'embauche en CDI, à temps plein, à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

La nature du contrat éligible est le CDI, les emplois doivent être maintenus dans les effectifs pendant une période minimale de deux ans qui suit leur création.

# **DISPOSITIF N°4 : Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE

de l'accueil de la **S<sup>2</sup>LO**

La présente aide a pour objectif d'améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

La présente aide s'insère dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), en partenariat avec la Région Hauts de France.

La présente aide s'insère dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France.

## **Article 1 - Bénéficiaires**

Sont éligibles à la présente aide les entreprises répondant aux caractéristiques suivantes :

- Activités commerciales, artisanales, de services, en phase de création et/ou de reprise ou de développement,
- Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire Avre Luce Noye, et dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société,
- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
- Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés équivalent temps plein (hors apprenti),
- Inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- Avec un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 euros

## **Article 2 - Secteurs d'activités exclus**

1 - Pour les activités commerciales, artisanales ou de services :

a - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,

b - Commerce de gros

c- Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.

2- Professions réglementées ou assimilées, professions libérales, profession régie par un Ordre,

3- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement)

4- Organismes de formation, de conseils.

5- Secteur primaire agricole.

6- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.

7- Transport routier de marchandises.

8- Bureaux d'étude

9- Activités pour la santé humaine

## **Article 3 - Investissements retenus**

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients soit :

- 1-Travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (PMR)

2-Installation d'alarme et/ou dispositif de vidéoprotection  
3-Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; cloisons ; menuiseries et revêtements intérieurs ; électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc...

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



de , revêtements et menuiseries

#### **Article 4 - Montant et intensité des aides**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 euros (toutes aides cumulées).

En complément du projet d'investissement, une entreprise pourra bénéficier d'une aide liée à la création d'emplois. Ce bonus sera d'un montant de 1 000 € par emploi en CDI créé à temps plein.

L'aide est limitée à un emploi subventionné par dossier de demande d'aide.

S'ajoute à ce forfait de 1 000 € une bonification de 500 € pour l'embauche en CDI, à temps plein, d'un apprenti à la fin de son contrat d'apprentissage ou l'embauche en CDI, à temps plein, à la sortie d'un chantier d'insertion qui se trouve sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

La nature du contrat éligible est le CDI, les emplois doivent être maintenus dans les effectifs pendant une période minimale de deux ans qui suit leur création.

## Article 1 - Modalités de versement

Une convention individuelle entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et l'entreprise sera établie pour déterminer les modalités de versement de l'aide après la décision et notification d'octroi à l'entreprise.

La subvention sera versée en un seul versement, après exécution totale des investissements, sur présentation de :

- La demande de paiement de subvention (téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes Avre Luce Noye),
- L'état récapitulatif des justificatifs de dépenses (téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes Avre Luce Noye),
- Des factures acquittées correspondantes,
- La copie du contrat de travail, CDI à temps plein, pour la création d'emploi,
- La copie du dernier contrat d'apprentissage, pour le bonus lié à la création d'emploi suite à une fin d'apprentissage
- Le certificat de travail à la sortie d'un chantier d'insertion, pour le bonus lié à la création d'emploi suite à une sortie d'un chantier d'insertion.

La demande de versement accompagnée des pièces demandées sera adressée par courrier postal au siège de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

**Le règlement par mandat administratif interviendra, après la visite des travaux, ou autres investissements, organisée à l'initiative de l'entreprise.**

Ladite visite a pour objet de convier les représentants du Comité d'Agrément de la Communauté de communes Avre Luce Noye pour la présentation des investissements effectués.

La Communauté de communes Avre Luce Noye communiquera sur cette visite au moyen de ses différents supports de communication.

La Communauté de communes Avre Luce Noye se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

En cas de non-respect des engagements pris par l'entreprise notamment en termes de création d'emplois ou de non pérennité de l'activité sur le territoire (départ de l'entreprise moins de 3 ans après le versement de la subvention) la Communauté de communes Avre Luce Noye pourra demander le remboursement de la subvention perçue.

## Article 2 - Communication institutionnelle

Le bénéficiaire de l'aide devra faire figurer le logo de la Communauté de Communes Avre Luce Noye sur les documents de communication relatifs au projet subventionné, ainsi qu'apposer, sur le lieu du projet, un panneau précisant le projet et la participation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

## Article 3 - Engagement de l'entreprise

La Communauté de communes pourra communiquer, par tout biais qu'elle jugera utile, sur l'entreprise bénéficiaire et sur l'aide attribuée (site internet, presse...).

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



#### **Article 4 - Règlement des litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Amiens.

#### **Article 5 - Modification du Règlement**

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire. Il pourra être modifié par simple décision du Conseil Communautaire.

# TIMELINE

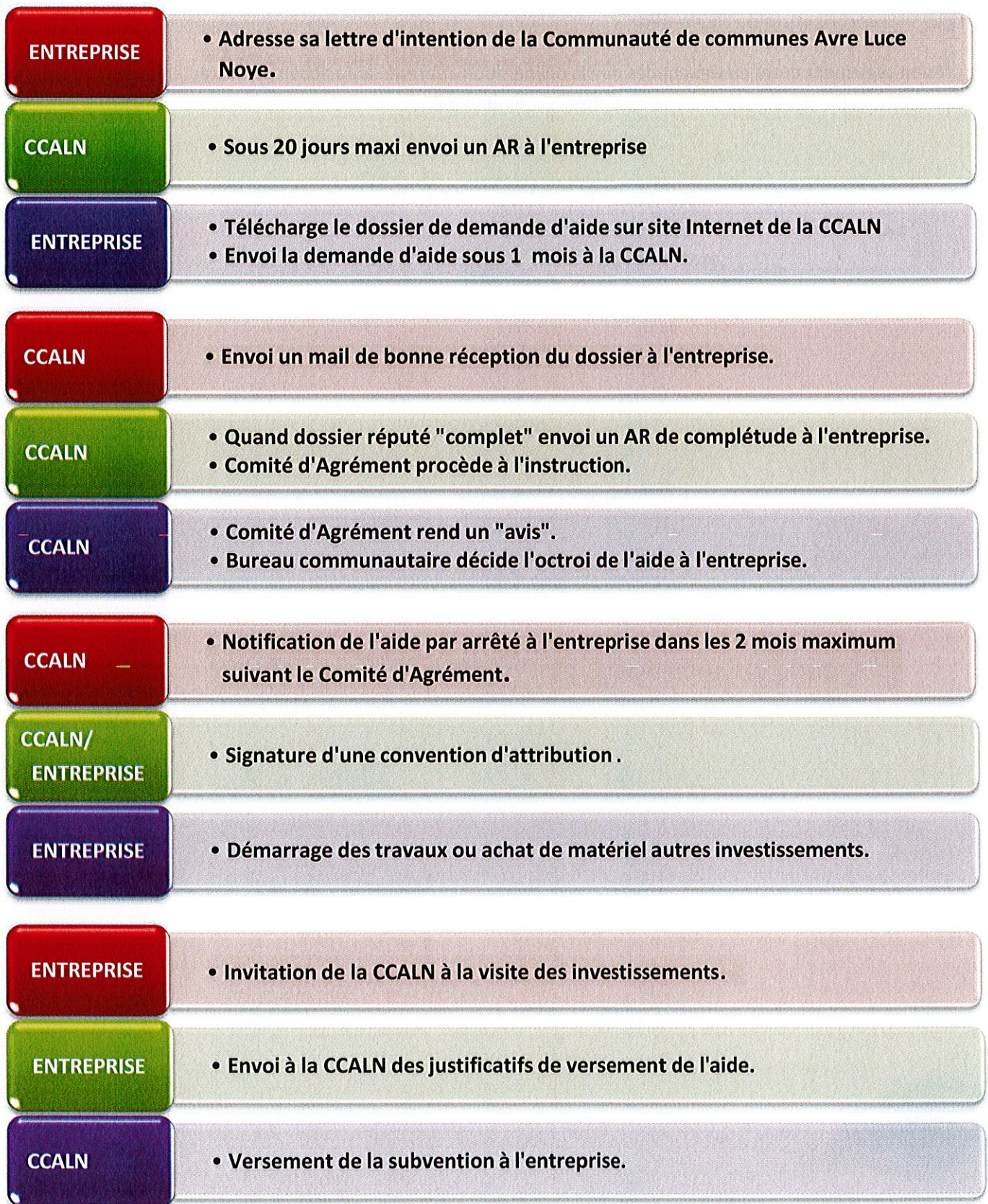
Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE





# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE

## AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

**Entre la Région Hauts-de-France**

**et**

**la Communauté de communes Avre Luce  
Noye**





**Entre :**

**La Région Hauts-de-France**, 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France,  
ci-après dénommée « la Région »

**Et :**

**La Communauté de communes Avre Luce Noye**, Zone d'activité, route de Boves, 80250 Ailly-sur-Noye, représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, Président,  
ci-après dénommée « la Collectivité »

Et l'ensemble des parties désignées collectivement par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de la Région,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 8 et 9 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2024.00148 en date du 8 février 2024 portant actualisation des cadres régionaux pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu la délibération n° de la Communauté de communes Avre Luce Noye, en date du 29 Avril 2024 autorisant le Président, Monsieur Alain DOVERGNE, à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional du 30 mai 2024 autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en oeuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La Communauté de communes Avre Luce Noye a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la Communauté de communes Avre Luce Noye souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la Communauté de communes Avre Luce Noye. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la Communauté de communes Avre Luce Noye à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la Communauté de communes Avre Luce Noye confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes Avre Luce Noye au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT**

- 1) **Participation de la Communauté de communes Avre Luce Noye aux financements des aides à destination des TPE**

La Communauté de communes Avre Luce Noye souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire en application des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

## **1 - Aide à la Création/Reprise d'Entreprises**

Favoriser la dynamique de création d'entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye. Favoriser par le financement la pérennité des entreprises en création.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de communes Avre Luce Noye sont détaillés en annexe 1 de la présente convention.

## **2 - Aide à la Création et au Développement des TPE**

Améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de communes Avre Luce Noye sont détaillés en annexes 2 de la présente convention.

## **3 - Aide au Développement des TPE artisanales, commerciales et de services**

Accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de communes Avre Luce Noye.

Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin en ressources stables pour le financement de leur projet d'investissement.

Les critères afférents d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la Communauté de communes Avre Luce Noye sont détaillés en annexe 3 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La Communauté de communes Avre Luce Noye et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un accusé de réception (AR) est établi par la partie réceptionnant la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la Communauté de communes Avre Luce Noye.
- Les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région et / ou de la Communauté de communes Avre Luce Noye, dans le respect des règles d'attribution posées par la Région dans chacun des dispositifs / cadre d'interventions précités. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.
- En cas d'évolution des dispositifs ne compromettant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs, à charge pour la Communauté de communes Avre Luce Noye d'en faire application aux demandes d'aide dont il assure l'instruction.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention. La Communauté de communes Avre Luce Noye s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La Communauté de communes Avre Luce Noye s'engage à respecter la convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexe 1 à 4 de la présente convention.

Enfin, la Communauté de communes Avre Luce Noye s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

#### **ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN**

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties sur la base d'un tableau de reporting commun aux services de la Région et de la Communauté de communes Avre Luce Noye. CF tableau en annexe 4.

Les données qui seront mutuellement transmises entre la Région et la Communauté de communes Avre Luce Noye seront à caractère informatif et ne pourront être utilisées autrement conformément à la réglementation générale pour la protection des données.

Un comité technique et financier composé de chargés de mission des services de la Région et de la Communauté de communes Avre Luce Noye est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaires à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises,...) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle sera applicable tant que les cadres d'intervention régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

#### **ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Communauté de communes Avre Luce Noye des termes de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier sans préavis la convention.

#### **ARTICLE 9 : ANNEXES**

La présente convention comprend 4 annexes qui font partie intégrale de la convention.

## **ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Lille, le  
En deux exemplaires

Région Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Xavier BERTRAND

Fait à Ailly-sur-Noye, le

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Le Président

Monsieur Alain DOVERGNE

**Convention de partenariat relative au financement des  
Communauté de Communes Avre Luce Noye**

## **Annexe 1 : Aide à la création/reprise des TPE**

### **Objectifs**

Favoriser la dynamique de création et de reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Favoriser par le financement la pérennité des entreprises en création ou en reprise en lien avec l'écosystème de la création/reprise d'entreprises.

### **Bénéficiaires**

Entreprises :

- En phase de création ou de reprise,
- Activités commerciales, artisanales, industrielles et de services,
- Dont le siège social et l'activité sont implantées sur le territoire de Communauté de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société, et entreprise dont le capital social n'est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés,
- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (hors apprenti),
- Ne pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté

### **Exclusions**

- Pour les activités commerciales :
  - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,
- Professions réglementées ou assimilées,
- Activités financières et immobilières,
- Organismes de formation,
- Secteur primaire agricole,
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- Transport routier de marchandises,
- Bureaux d'études.

### **Dépenses éligibles**

- Les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique,
- Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc...,
- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production,
- Les véhicules utilitaires ou d'ateliers neufs ou occasions sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d'itinérance.
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.

- L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible.
- Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an.
- L'embauche doit être liée au projet d'investissement

### Bonification de l'emploi

- L'emploi en CDI d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié,
- L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion en CDI :
  - Signature d'un CDI dès la sortie d'un chantier d'insertion,
  - Signature d'un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion.

Pour les investissements d'occasion de moins de 5 ans, un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt du dossier, une attestation de conformité du matériel à la réglementation et aux normes actuelles produit par le vendeur professionnel ou établi par un organisme agréé, ainsi qu'une attestation indiquant qu'il n'ait pas fait l'objet d'une autre aide publique.

### Montant ou forme de l'intervention

#### Subvention

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 €.

#### Bonus Emploi :

Dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide.

Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.

### NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES

#### Subvention

Subvention cumulable avec un autre dispositif de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans la limite de 10 000 € par an.

#### Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise idéalement en lien avec les services économiques de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Décision prise par le président de la Communauté de communes après avis du comité d'agrément.

Suivi et contrôle par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.

### Fondements juridiques

- Article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, ou de tout autre règlement qui s'y substituerait.

## **Convention de partenariat relative au financement des entreprises Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Annexe 2 : Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe**

#### **Objectifs**

Améliorer l'attractivité des entreprises artisanales, commerciale et de services du territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

#### **Bénéficiaires**

##### Entreprises :

- 1- Activités commerciales, artisanales, de services, en phase de création et/ou de reprise ou développement,
- 2- dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire Avre Luce Noye, et dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société,
- 3- A jour de ses obligations fiscales et sociales,
- 4- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
- 5- Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés équivalent temps plein (hors apprenti),
- 6- inscrites au RCS et/ou au RNE et/ou au RM pour les artisans-commerçants,
- 7- avec un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 euros.

#### **Exclusions**

- 1) Pour les activités commerciales, artisanales ou de services :
  - a - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,
  - b – Commerce de gros,
- 2) Professions réglementées ou assimilées, professions libérales, profession régie par un Ordre,
- 3) Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières, activités de location de logement),
- 4) Organismes de formation, de conseils,
- 5) Secteur primaire agricole,
- 6) Secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- 7) Transport routier de marchandises,
- 8) Bureaux d'étude,
- 9) Activités pour la santé humaine

#### **Dépenses éligibles**

Les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs, liés à l'espace accessible aux clients soit :

1/ Travaux d'aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite (PMR).

2/ Installation d'alarme et/ou dispositif de vidéoprotection.

3/ Travaux de second œuvre : isolation thermique et acoustique ; revêtements et menuiseries extérieurs ; cloisons ; menuiseries et revêtements intérieurs ; chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées, etc...



## **Montant ou forme de l'intervention**

Subvention

Le taux est de 30% des dépenses HT avec une aide maximale de 10 000 €.

**Bonus Emploi** : dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide.

Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.

## **NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES**

Subvention

Subvention cumulable avec un autre dispositif de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans la limite de 10 000 € par an.

## **Instruction, décision et suivi**

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise idéalement en lien avec les services économiques de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Décision prise par le président de la Communauté de communes après avis d'un comité d'agrément.

Suivi et contrôle par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.

## **Fondements juridiques**

- Article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, ou de tout autre règlement qui s'y substituerait.

## **Convention de partenariat relative au financement des entreprises Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Annexe 3 : Aide au développement des TPE**

#### **Objectifs**

Accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin en ressources stables pour le financement de leur projet d'investissement.

#### **Bénéficiaires**

Les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
- TPE disposant d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum,
- Inscrites au Registre national des entreprises (entreprises commerciales, artisanales et de services uniquement),
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté,
- Dont le siège social et l'activité sont implantés sur le territoire de la CCALN,
- Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société et dont le capital social n'est pas détenu à 50% et plus par une ou plusieurs sociétés.

#### **Exclusions**

1 Pour les activités commerciales :

a - Exclusion des surfaces supérieures à 400 m<sup>2</sup>,

b - Commerce de gros

c- Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN

a conventionné en matière de développement économique.

3- Professions réglementées ou assimilées.

4- Activités financières et immobilières.

5- Organismes de formation.

6- Secteur primaire agricole.

7- Secteur de la pêche et de l'aquaculture.

8- Transport routier de marchandises.

9- Bureaux d'étude

## **Dépenses éligibles**

1-les investissements matériels de production neufs ou d'occasion (moins de 5 ans), de bureautique et d'informatique.

2-Investissements incorporels : logiciels, brevets, site internet, etc...

3- les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production.

4- les véhicules utilitaires ou d'ateliers en neufs ou occasions sont inclus dans ce dispositif pour les métiers d'itinérance.

5- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans.

Pour les investissements d'occasion de moins de 5 ans, un justificatif faisant apparaître la date de fabrication ou de première vente du matériel devra être produit lors du dépôt du dossier, une attestation de conformité du matériel à la réglementation et aux normes actuelles produit par le vendeur professionnel ou établi par un organisme agréé, ainsi qu'une attestation indiquant qu'il n'ait pas fait l'objet d'une autre aide publique.

### **Bonus emploi :**

- L'emploi du dirigeant de l'entreprise n'est pas éligible.
- Dans la limite d'un emploi subventionné par projet d'investissement et par an.
- L'embauche doit être liée au projet d'investissement

### **Bonification de l'emploi**

L'emploi en CDI d'un apprenti à l'issue de son contrat d'apprentissage est bonifié

- L'emploi à la sortie d'un chantier d'insertion en CDI :
  - a - signature d'un CDI dès la sortie d'un chantier d'insertion,
  - b- signature d'un CDI après 12 mois maxi de CDD dans l'entreprise après la sortie d'un chantier d'insertion.

## **Montant ou forme de l'intervention**

Subvention.

Le taux est de 30% des dépenses d'investissement HT avec une aide maximale de 10 000 €.

### **Bonus Emploi :**

Dans la limite d'un emploi en CDI subventionné par dossier de demande d'aide.

Aide à l'emploi en CDI : forfait de 1 000 € + bonification de l'emploi d'un apprenti : 500 € + bonification d'un emploi à la sortie d'un chantier d'insertion : 500 €.

## **NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES**

Subvention

Subvention cumulable avec un autre dispositif de la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans la limite de 10 000 € par an.

### **Instruction, décision et suivi**

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise idéalement en lien avec les services économiques de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Décision prise par le président de la Communauté de communes après avis d'un comité d'agrément.

Suivi et contrôle par les services de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Le dossier pourra être soumis à l'avis des structures partenariales avec lesquelles la CCALN a conventionné en matière de développement économique.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 080-200070969-20240429-2024\_2904\_04-DE



### **Fondements juridiques**

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE du 24 décembre 2013.




Légende des sigles des dispositifs

<b>STUP</b>	Aide à la Création d'Entreprises Innovantes et Industrielles
<b>COFI</b>	Aide aux entreprises en COnsolidation Financière
<b>ADEN</b>	Aide Numérique
<b>DTPE</b>	Aide au Développement des TPE Artisanales, Commerciales et de Services
<b>REHA</b>	Aide à l'amélioration de l'accueil de la clientèle sur les points de vente fixe artisanal, commercial ou de service
<b>MOBI</b>	Aide à la mobilité des Artisans Commerçants
<b>DPST</b>	Aide au Développement des PME réalisant un saut technologique
<b>DPCE</b>	Aide au Développement des PME ayant un projet structurant fortement créateur d'emplois
<b>DGEN</b>	Aide au Développement des Grandes Entreprises
<b>IMEN</b>	Aide à l'implantation
<b>BUSIN'ESS</b>	Aide à l'émergence de nouvelles activités de l'ESS
<b>INV'ESS</b>	Aide à l'investissement des entreprises de l'ESS

Il est possible de citer d'autres dispositifs s'ils ont fait l'objet de cofinancement avec le Conseil Régional